

juste et équitable. Cette année, le gouvernement propose d'éliminer l'un des aspects fondamentaux de tout régime fiscal progressif, l'impôt sur les dons et les biens transmis par décès.

J'ai dit à une autre occasion que nous devons envisager la possibilité d'encourager les gens à travailler ferme, à se servir de leur intelligence et à accroître la productivité. Nous devons nous préparer à les aider afin de profiter de leur compétence, de leur intelligence et de leur labeur. Nous sommes saisis d'une proposition qui permettrait de passer des biens de \$1,200,000 aux enfants survivants sans aucun impôt. Les héritiers vont bénéficier de la fortune que quelqu'un d'autre a amassée, sans rien contribuer à la productivité du pays.

• (3.10 p.m.)

Disons qu'un homme laisse une succession d'un million de dollars à sa femme et à trois enfants; ceux-ci touchent chacun \$250,000 exempts d'impôts. Placé à un taux des plus conservateurs, ce montant peut rapporter à perpétuité un revenu de \$15,000 à \$20,000 par année. La proposition du ministre des Finances (M. Benson) est révoltante et ignoble.

Hier soir le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Olser) a insinué que les députés de mon parti avaient parlé du bill en termes qui différaient de ceux des membres du gouvernement du Manitoba. J'ai ici le texte de la déclaration faite par le premier ministre du Manitoba, M. Schreyer, au lendemain de l'exposé budgétaire du ministre des Finances. J'aimerais consigner au compte rendu certains commentaires précis du premier ministre du Manitoba lors d'une réunion tenue à Hamiota afin que le député de Winnipeg-Sud-Centre sache, s'il l'ignorait au temps de son discours, que mes propos et ceux des autres Néo-démocrates sur le budget s'accordent exactement avec ceux du premier ministre du Manitoba. Je vais verser au hansard une partie de la déclaration du premier ministre:

Plus précisément, le Manitoba aimerait maintenant demander où se trouvent l'équité ou la justice dans un régime fiscal en vertu duquel:

1. Les salaires et les traitements seront taxés à 100 p. 100 tandis que les gains en capital ne le seront qu'à 50 p. 100 et les bénéfices inattendus ne le seront pas du tout.
2. Les prestations d'assurance-chômage et les allocations de formation de la main-d'œuvre sont maintenant imposables, mais les frais professionnels, de représentation et connexes continuent de jouir du même traitement favorable en faisant l'objet de déductions sur le revenu imposable.
3. L'allègement fiscal de trois ans pour les nouvelles coopératives est révoqué, mais le dégrèvement accordé aux actionnaires passe de 20 p. 100 à 33 1/3 p. 100.
4. Le célibataire dont le traitement est de \$100,000 par an paiera maintenant \$1,000 de moins en impôts sur son revenu, à rapprocher de la personne qui gagne \$5,000 mais paiera seulement \$14 de moins d'impôt, et de celle qui touche \$11,000 et qui, en vertu des nouvelles propositions, devra payer \$78 de plus d'impôt.
5. Le salarié n'a droit qu'à \$150 par an pour les dépenses que lui occasionne un changement d'emploi, mais les hauts fonctionnaires à traitement élevé auront droit à de généreuses déductions.
6. De nombreux Canadiens dont les revenus sont bien en deçà des seuils de pauvreté établis par le Conseil économique paieront de l'impôt sur leur revenu, tandis qu'un homme ou une femme seront autorisés à léguer leur propre succession d'un million à leurs héritiers ou à leurs amis sans payer d'impôts.

Il est évident pour tous, je crois—mais peut-être que le député de Winnipeg-Sud-Centre n'entend que ce qu'il veut

bien entendre—que nous avons tenu exactement les mêmes propos que le premier ministre du Manitoba.

Je voudrais pendant quelques instants bien faire comprendre aux députés et à la population que nous ne critiquons pas simplement les propositions fiscales du ministre des Finances (M. Benson) par sectarisme politique. Je recommande au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) de prendre la peine de lire ce que j'estime être un des discours les plus importants prononcés depuis quelques années par un homme public. Je veux parler du discours que le député de Duvernay (M. Kierans), ancien ministre des Communications, prononçait le 3 juin 1971 devant l'Association canadienne de l'économique.

Ce discours a été appuyé par 300 universitaires éminents dans le domaine des affaires, du travail, du gouvernement et de l'économie au Canada. A la fin de son discours, on l'a ovationné pendant douze minutes, ce qui ne s'était jamais vu dans l'histoire de l'Association.

**L'hon. M. Greene:** Ils n'ont jamais entendu vos discours, voilà pourquoi.

**M. Orlikow:** Monsieur l'Orateur, j'aime être réaliste. Je ne suis pas l'économiste qu'est le député de Duvernay. La seule différence entre moi et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, c'est qu'il n'est pas assez intelligent pour se rendre compte qu'il ne se classe pas dans la même catégorie que le député de Duvernay.

**L'hon. M. Greene:** Vous ne parliez pas de lui sur ce ton-là lorsqu'il faisait partie du gouvernement.

**M. Orlikow:** Dans ce temps-là, il ne parlait pas de questions économiques; il s'en tenait aux choses comme les Postes sur lesquelles il n'est pas aussi ferré qu'en économie. Je ne suis pas de ceux qui ne sont pas disposés à accorder le mérite à qui de droit, même si ce n'est pas un député ou un partisan de notre parti. Je voudrais même en accorder au ministre qui m'a interrompu, mais malheureusement ses propos le justifient très rarement. J'aimerais verser au dossier quelques-unes des observations du député de Duvernay contenues dans son discours à l'Association canadienne de l'économique:

On a eu tellement recours aux abattements d'impôt au Canada depuis 1949 que le Bureau fédéral de la statistique a dû publier deux groupes de chiffres financiers, l'un fondé sur les rapports annuels des sociétés à l'intention de leurs actionnaires, l'autre tiré des rapports transmis par les mêmes sociétés au ministère du Revenu national pour fins d'impôt.

Ainsi, en 1968, les bénéfices déclarés aux actionnaires s'élevaient à 8,350 millions de dollars tandis que le revenu imposable déclaré au ministère du Revenu national n'atteignait que 5,021 millions.

Le député de Duvernay a présenté, sous forme de tableaux, des chiffres très intéressants que je ne pourrai, faute de temps, verser au compte rendu. Je vais cependant les résumer. Tous les députés peuvent avoir accès à ces renseignements qui figurent dans les rapports annuels du Bureau fédéral de la statistique. Si on compare le profit comptable, avant paiement des impôts, et le revenu imposable réalisés entre 1965 et 1968 par un groupe choisi d'entreprises, on constate que le profit comptable des entreprises engagées dans l'extraction des métaux était de 1,707 millions de dollars, alors que leur revenu imposable ne s'élevait qu'à 222 millions de dollars. Autrement dit, ces industries ne paient des impôts que sur 13 p. 100 de leur revenu.